

Règlement du jeu concours

« GRAND JEU DES JOURNÉES BEAUTÉ » du 7 au 8 décembre 2024

La société **GALERIES LAFAYETTE MANAGEMENT**, société par actions simplifiée au capital de 147.184.338 €, dont le siège social est 27 rue de Châteaudun, 75009 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 552 116 329, agissant tant pour son compte que pour celui des magasins exploitant l'enseigne GALERIES LAFAYETTE, intégrés et affiliés, ci-après la "**Société organisatrice**",

Organise un jeu intitulé "Grand Jeu des Journées Beauté" qui se déroulera les **7 et 8 décembre 2024** au sein du magasin Galeries Lafayette Haussmann, ci-après le "**Jeu**".

ARTICLE I - PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert gratuitement, avec obligation d'achat sur la Beauté (cosmétiques, soins, maquillage etc.), à toute personne physique majeure résidant en FRANCE métropolitaine et membre du programme de fidélité Mes Galeries, à l'exception du personnel du groupe Galeries Lafayette, des démonstrateurs, et de leurs familles, ou toute autre personne vivant avec ces personnes sous le même toit, et de leurs familles et ce sous peine d'élimination d'office.

La participation au Jeu concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

ARTICLE II – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer au Jeu, il suffit de :

- Réaliser un achat sur la Beauté du magasin Galeries Lafayette Paris Haussmann entre le 7 et le 8 décembre 2024,
- Scanner le QR code présent sur le ticket de caisse dudit achat,
- Compléter le formulaire de participation en ligne,
- Jouer en cliquant sur les sacs shopping,
- Déposer en ligne la preuve de son achat, à savoir une photographie de son ticket de caisse.

Chaque achat réalisé entre le 7 et le 8 décembre 2024 peut donner lieu à une participation distincte. La complétion de plusieurs formulaires avec le même numéro de ticket de caisse entraînera l'annulation de tous les formulaires concernés.

Aucune demande d'inscription par courrier, e-mail ou par téléphone ne sera acceptée.

Les participants s'engagent à ne pas utiliser des pseudonymes ou utiliser des expressions propres à être reçues comme des agressions verbales par les organisateurs.

La Société organisatrice se réserve le droit d'annuler le compte de ce joueur et de lui interdire l'accès au service.

Cette annulation et/ou interdiction ne donnera droit à aucune forme de dédommagement.

ARTICLE III - DESIGNATION DES GAGNANTS

Le Jeu se terminera le 8 décembre 2024 (inclus) et les gagnants seront contactés dans un délai de 30 jours à compter de cette date.

Les participations ne seront déclarées gagnantes que sous réserve de vérification de leur validité (articles 1 et 2 du présent règlement). Il sera tiré autant de formulaires que nécessaire pour l'attribution des dotations.

Les lots du Jeu "instant gagnant" sont attribués aux gagnants par tirage au sort, par un procédé aléatoire en garantissant l'impartialité.

La liste des gagnants ne pourra être communiquée à des tiers.

ARTICLE IV – DOTATIONS MISES EN JEU

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

- 10 cartes cadeaux digitales utilisable sur la Beauté, d'une valeur unitaire de 200€ ;
- 10 séances de sauna infrarouge en duo, d'une durée d'une heure et d'une valeur unitaire de 69€.

Lesdites cartes cadeaux digitales sont valables **un an** dans l'ensemble des magasins Galeries Lafayette et sur galerieslafayette.com, et utilisables en une ou plusieurs fois.

Lesdites cartes cadeaux digitales ne sont pas remboursables.

Un gagnant ne peut remporter qu'une dotation.

ARTICLE V – INFORMATIONS DES GAGNANTS

Les gagnants seront contactés par téléphone et recevront par e-mail leur lot dans un délai de 7 jours ouvrés à compter de la date à laquelle ils en ont été informés.

Passé un délai d'une semaine à compter de l'envoi de l'e-mail ou de l'appel informant chaque gagnant et précisant les modalités de retrait de leur lot, sans que le gagnant n'ait manifesté son désir de profiter de son lot, ce dernier redeviendra la propriété de la Société organisatrice.

Les lots sont strictement personnels et ne sont pas cessibles. Ils ne pourront pas donner lieu, de la part des gagnants, à une quelconque contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

La Société organisatrice se réserve néanmoins le droit de remplacer chaque dotation par un lot de nature et de valeur équivalente si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent, sans engager sa responsabilité de ce fait.

Les gagnants qui auraient rempli de façon incomplète, en totalité ou partiellement, leurs coordonnées ou qui les auraient modifiées, e-mail compris, au moment de la validation de leur gain verront leur éventuel gain annulé.

ARTICLE VI – DONNÉES PERSONNELLES

Les participants sont informés que les données personnelles les concernant enregistrées dans le cadre du Jeu sont collectées par un prestataire extérieur pour la Société organisatrice qui est responsable du traitement.

Les finalités de la collecte et du traitement des données personnelles des participants sont les suivantes :

- Permettre la participation au Jeu ;
- Désigner les gagnants par tirage au sort ;
- Assurer la remise de leur gain aux gagnants.

Les renseignements communiqués par les participants, s'ils ont donné leur accord, pourront faire l'objet d'un traitement informatique et pourront être utilisés à des fins commerciales.

Les données seront conservées pendant la durée nécessaire à la finalité du traitement.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de leurs données personnelles, qu'ils peuvent exercer à tout moment en adressant un e-mail à l'adresse :

relaiscil@galerieslafayette.com

Les participants peuvent également introduire une réclamation auprès de la CNIL ainsi que s'opposer au traitement de leurs données personnelles pour des motifs légitimes ou en demander une limitation.

Pour davantage d'informations sur la collecte et le traitement des données personnelles par la Société organisatrice, les participants sont invités à consulter la Politique de Vie Privée des Galeries Lafayette : <https://www.galerieslafayette.com/service/service-confidence>.

ARTICLE VII – REGLEMENT DE JEU

Le règlement du Jeu est disponible au R-1 du magasin Galeries Lafayette Haussmann au lobby de la Wellness Galerie, et sur la page du site Internet du Jeu via le lien URL suivant : <https://www.jeux-galeries-lafayette.com/beaute24>

ARTICLE VIII – CONDITIONS D'UTILISATION DES LOTS

Les conditions d'utilisation des lots seront communiquées aux gagnants dans l'e-mail d'accompagnement du lot adressé à chaque gagnant.

Toutes prestations et/ou dépenses annexes non expressément prévues dans la description du lot seront à la charge exclusive du gagnant.

ARTICLE IX - LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée en dernier ressort par la Société organisatrice.

Il est précisé que la Société organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un client. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société organisatrice ou de ses sous-traitants ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

ARTICLE X – RESPONSABILITÉ

La Société organisatrice se réserve le droit d'interrompre, de reporter, de modifier, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le Jeu si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne pourra être engagée de ce fait.

La Société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient arriver aux gagnants pendant la jouissance des lots ou qui pourraient affecter lesdits lots.

La Société organisatrice ne sera pas responsable en cas d'intervention malveillante, de problèmes de connexion, de problèmes de matériel ou logiciel, de perturbations extérieures qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la Société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

Des additifs ou des modifications pourront éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et seront réputés en faire partie intégrante.

Passé un délai d'un mois après la fin du Jeu, aucune réclamation ne sera acceptée.

Fait à Paris,
Le 23/10/2024